COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 décembre 2008

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mardi seize décembre deux mil huit, à dix-huit heures, salle de réunion de la Communauté de Communes à Villeneuve l'Archevêque, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

<u>Etaient présents</u>: Messieurs Marcel LEROY, Luc MAUDET, Madame Roselyne BEYAERT, vice-présidents; Messieurs Jacques POISSON, Maurice SIMONNET Edouard STANIA, maires; Mesdames Anne-Marie PERARD, Martine THERY, Messieurs, Philippe CUISSARD, Jackie DERVOUT, Lionel GENIN, Léon GUIOUGOU Jean-Claude KOEHLER, Michel MARTIN, Alain PUTHOIS, Alain VERITE formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée :, Oksana ONIS, pouvoir à M. REBEQUET.

<u>Invités présents</u>: Messieurs Bernard THOMAS, et Jean-Claude HIVERT, Maire et 1^{er} adjoint de FOISSY sur VANNE.

Monsieur GAUDILLIER, Président du S.I.V.V. (Syndicat d'Initiative de la vallée de la Vanne)

Secrétaire de séance : Monsieur Luc MAUDET

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

Organisation relative à l'adhésion de Foissy-sur-Vanne,

Le Président donne connaissance de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2008 modifiant les statuts de la Communauté de Communes portant adhésion de la commune de Foissy-sur-Vanne et incluant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) dans les compétences communautaires.

Le président rappelle que le conseil municipal de Foissy sur Vanne devra délibérer dès début janvier afin d'élire les délégués communautaires.

* Réorganisation des Horaires du personnel,

Le président informe de la démission de l'adjoint technique territorial de 2ème classe embauché récemment pour la déchèterie. L'adjointe technique territoriale de 2ème classe en place à la déchèterie depuis 2005 demande à pourvoir à ce remplacement, ce qui porterait son temps de travail annuel à 734 h. Le problème posé étant celui du remplacement pour congés de maladie ou vacances si un seul agent est affecté à la déchèterie. Une organisation entre le personnel communautaire s'impose. L'adjoint technique territorial de 2ème classe assurant le nettoyage de l'aire de la Grenouillère pourvoira en partie à ces remplacements. Par ailleurs la Commune de Les Sièges propose la mise à disposition d'un agent communal ayant donné son accord. Le tout sera finalisé par une rencontre entre les personnes concernées.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte ce principe, autorise le Président à signer toute convention de mise à disposition de personnels avec les communes adhérentes et décide de réorganiser l'attribution des postes :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe de 734h annualisées.

Le poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour 482 heures annualisées créé par la délibération en date du 1^{er} septembre 2005 est supprimé et remplacé par un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe de 734h annualisées à compter du 1^{er} janvier 2009

o Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe de 149h50 annualisées.

Le poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour 401.50 heures annualisées créé par la délibération en date du 1^{er} septembre 2008 est supprimé et remplacé par un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe de 149h50 annualisées à compter du 1^{er} janvier 2009.

Indemnité au Receveur,

A compter du 31 Mars 2008,

Le Conseil décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et de confection des documents budgétaires,

Le Conseil décide d'attribuer au Receveur Municipal, Madame CONDAMINET Corinne, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, et notamment son article 4, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

OBJET DE LA DELIBERATION : QUOTAS D'AVANCEMENT DES PERSONNELS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée por tant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée port ant statut du personnel de la Fonction Publique Territoriale, et en particulier l'article 49

VU le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

VU le décret 2002-870 du 3 Mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emploi de la catégorie B

VU le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emploi de la catégorie B

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Vanne

VU l'avis du CTP,

Le Conseil dit que

Le tableau promu/promouvables est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur

- ❖ Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe : quotas fixé à 30% des agents promouvables au grade de 1^{ère} classe
 - ❖ Rédacteur territorial chef quotas fixé à 100% des agents promouvables au grade d'attaché territorial
 - ❖ Rédacteur territorial, quotas fixé à 100% des agents promouvables au grade de rédacteur principal

Les crédits nécessaires seront prévus au budget au chapitre 012.

Création d'un poste de Rédacteur Principal – 10/35 ème

Suite à la proposition du Centre de Gestion d'une promotion de grade pour le rédacteur territorial le président suggère au conseil communautaire la création d'un poste de Rédacteur Principal.

Le conseil accepte à l'unanimité et charge le président des démarches de création d'un poste Rédacteur Principal de 10/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2009.

Personnel communautaire : régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le régime indemnitaire instauré par délibération en date du 13 décembre 2005 ;

Décide de reconduire ce régime comme suit :

Dit que les indemnités pourront être versées aux fonctionnaires et aux agents non titulaires.

Dit que le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau de responsabilité, à la valeur professionnelle et à la discipline, au temps de présence, à l'absentéisme et aux astreintes demandées.

Précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Dit que le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

Dit que le nombre d'indemnité sera ajusté en fonction des variations d'effectif.

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget article 64 au budget primitif de chaque année.

0

Après en avoir délibéré,

1- Décide de reconduire le régime indemnitaire, sur la base des indemnités objet du décret 2002-61 du 14 janvier 2002 : <u>Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :</u>

Agents de catégorie C : Soit adjoint administratif de 2^{ème} classe : coefficient multiplicateur d'ajustement fixé à une fois le montant de référence annuel du grade pour chaque agent, prorata temporis.

GRADE	INDEMNITE	COEFF	MONTANT TOTAL ANNUEL	MONTANT TOTAL MENSUEL	BASE
Adjoint Admin 2ème CL	IAT	1	443,50 €		443,50 €

2 - Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS): objet du décret du 2002-63 du 14 janvier 2002

Agents de catégorie B : Soit Rédacteur ou Rédacteur Chef : Coefficient multiplicateur d'ajustement fixé à trois fois (3 fois) le montant de référence annuel du grade pour chaque agent, prorata temporis. Rédacteur chef IFTS 3ème Catégorie.

GRADE	INDEMNITE	COEFF	MONTANT TOTAL ANNUEL	MONTANT TOTAL MENSUEL	BASE
Rédacteur IB>380 10/35ème	IFTS	2,2	532,25 €	44,35 €	846,76 €
Rédacteur Chef 4/35è	IFTS	3	290,32 €	24,19€	846,76 €

3- Fixe le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires objets du décret 2002-60 du 14 janvier 2002, et 2007-1630 du 19 décembre 2007 comme suit :

Agents de catégorie B et C relevant des services administratifs ou techniques, pour les heures réelles effectuées à la demande de l'autorité territoriale, sur décompte déclaratif, dans la limite maximale de 100 heures par an et par agent.

Nombre d'heures : 100

Valeur au 01/10/2008

	Au total arrondi		6 899,00 €		
Rédacteur-Rédacteur principal - Rédacteur chef	IHTS	2	3 162,00 €	15,81 €	Valeur moyenne M420
adjoint Admin 2ème CL	IHTS	1,3	1 547,00 €	11,90 €	valeur moyenne IM 316
Adjoint technique territorial	IHTS	2	2 190,00 €	10,95 €	valeur moyenne IM 291

Spectacle pour enfants,

Le président donne la parole à Mme Roselyne BEYAERT, vice présidente aux affaires culturelles. Le spectacle pour les enfants des classes maternelles aura lieu les 5 et 6 février prochains, organisé par Yonne en Scène en liaison avec Madame RIGAULT, Directrice du Réseau Rural d'Education.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)

Considérant la délibération en date du 04 septembre 2008 et l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2008 transférant la compétence SPANC à la communauté de Communes, le conseil charge à l'unanimité le président de lancer l'appel d'offre pour consultation d'entreprises compétentes dans ce domaine.

Questions diverses:

P.L.U de Bagneaux et de Villeneuve l'Archevêque

Pour les plus grands une sortie au cinéma est à l'étude.

Le président informe le conseil d'un courrier du Sous-préfet, reçu en date du 24 novembre dernier, relatif au contrôle de légalité concernant la modification des PLU en cours. Le cabinet Eu-Créal, chargé du dossier, nous

ayant soumis les réponses à apporter, un courrier dont le président donne lecture, est transmis ce jour à Monsieur le Sous-préfet,

Prochain bulletin communautaire

Le président sollicite la réflexion de chaque commune pour un projet de rédaction de trois pages par commune. Considérant la nouvelle adhésion de Foissy-sur-Vanne, la première page lui sera consacrée. Le Conseil décide de reconduire son choix quant à l'imprimeur et de ne pas modifier les tarifs de publicité.

Données INSEE

Le président demande à chaque commune de communiquer au secrétariat les nouvelles données INSEE relative à la population.

Analyse financière - orientations budgétaires :

Le président présente l'état prévisionnel des finances de la Communauté de Communes au 31 décembre prochain. Il remet ce document à chaque délégué.

L'excèdent global sera de l'ordre de 170 à 175 000 € ~.

Le président suggère de ne pas prévoir d'augmenter les taux d'imposition, ni la taxe des O.M., Le conseil donne un avis favorable à cette proposition.

Rapport du S.I.V.V.

Monsieur GAUDILLIER, Président du S.I.V.V. (Syndicat d'Initiative de la vallée de la Vanne) présente le bilan d'activités et le bilan financier du syndicat.

Il indique notamment qu'outre la participation financière de la Communauté de Communes, 125 adhérents soutiennent cette structure, dont les services essentiels sont, entre autre les photocopies (60 000), les informations touristiques (4500 visiteurs), la mise à jour du site internet, les expositions (11 par an), la St Amour et le Téléthon.

Un projet de réalisation de cartes postales sera prochainement concrétisé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00